RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

Service : Direction générale
Références : CK/CA
N° 459 - 2023

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A MANOEL AMARAL – RESPONSABLE DES SPORTS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L.2122-20, L. 2122-30, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Monsieur Manoël Amaral exerce la fonction de responsable des sports ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines :

arrête

Article 1 : Monsieur Manoël Amaral reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :
- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière de sports, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

A Couëron, le 25/09/2023

Carole Grelaud,
Maire

MAIRIE DE COUERON * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 25/09/2023
Affiché à Couëron du 25/09/2023 au 25/11/2023 Transmis en Préfecture 25/09/2023